



Réf. Farde e-Assemblées : 2415695

N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Eglise Notre-Dame aux Riches-Clares.- Compte 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2020 de l'Eglise Notre-Dame aux Riches-Clares, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 157.904,58 EUR

Dépenses : 137.464,02 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 20.440,56 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020 de l'Eglise Notre-Dame aux Riches-Clares.

Annexes :